



Guide de rémunération du Chargé de Développement de l'Activité réseau LFAC

Guide de rémunération du CDA

Table des matières

Préambule	1
I. Les primes contractuelles	2
1) Le montant des primes contractuelles	2
2) La reprise de prime.....	2
II. Le commissionnement	3
1) Généralités	3
1. Taux et assiette.....	3
2) Les particularités	6
1. Les contrats 20-300	6
2. La répartition UC / Euros	6
3. Périodes de paiement :	6
4. Demandes d'informations / Réclamations.....	6
3) Fiches produits	7
Fiche n°1 : Prévoyance / Santé Collective	7
Fiche n°2 : Prévoyance / Santé Individuelle & Madelin	9
Fiche n°3 : Retraite Art. 83 & Madelin	11
Fiche n°4 : Rémunération différée – PERP IFC/IL	14
Fiche n°5 : Rémunération différée – Epargne salariale.....	16
Fiche n°6 : Klésia.....	17
4) Les bordereaux de commissions	18

Préambule

Le présent « **Guide de rémunération du CDA** » s'applique à la rémunération des collaborateurs commerciaux de **La France Assurance Conseil (LFAC)** : les Chargés de Développement d'Activité.

→ Objectifs

- Ce guide s'inscrit dans une démarche de compréhension et de visibilité des informations concernant le système de rémunération.
- Il a pour but de détailler la rémunération variable en référence à l'accord du 29 août 2018, conclu dans le cadre la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO).

→ Les composants de la rémunération

La rémunération des CDA est composée de 2 éléments :

- Une partie fixe : le **salaire brut mensuel**, fixé à 1 250 €

Un complément mensuel au salaire fixe : 1 000 € brut sur les 17 premiers mois d'activité
500 € brut, les 8 mois suivants

- Une partie variable : composée des **primes** et des **commissions**.

I. Les primes contractuelles

Pour chaque contrat émis une prime contractuelle est versée au CDA.

1) Le montant des primes contractuelles

Le montant de la prime contractuelle dépend de la famille de produits :

Contrat	Type	Montant Prime contractuelle*
GENERALI	Assurance professionnelle et collective	120
	Epargne Salariale **	
PER GENERALI PATRIMOINE	Produit d'assurance individuelle et TNS	80
GENERALI / KLESIA	Assurance individuelle (<i>y compris sur complémentaire individuelle</i>)	50
KLESIA	Assurance professionnelle et collective	80

* Montant de la prime brut, en euros

** Epargne Salariale : le déclenchement de la prime contractuelle sera lié au versement de la 1^{ère} cotisation ou prime unique.

Toute émission de contrat Generali entre le 1er et le dernier jour du mois, déclenchera une prime contractuelle payée le mois suivant (M+1)

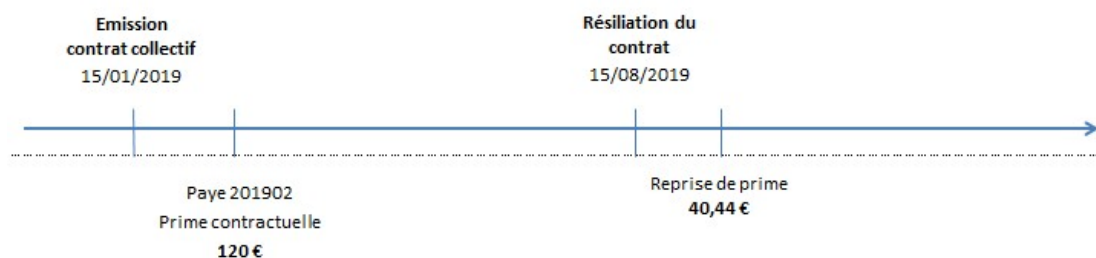
Pour les contrats Klésia la prime contractuelle est versée 2 mois après l'émission du contrat (M+2).

2) La reprise de prime

Un mécanisme de reprise de prime s'applique lors de la chute du contrat au cours de la 1^{ère} année, au prorata temporis :

Montant de la prime	Montant de la reprise	
	Contrat <6 mois	Contrat >6 mois
120€	120€	Au prorata en nombre de jours
80€	80€	
50€	50€	

Exemple :



Le calcul de la prime est donc proratisé sur 242 jours = une prime acquise de 79,56 €.

II. Le commissionnement

Les CDA perçoivent une commission sur les encaissements affectés aux contrats qui leurs sont codifiés.

1) Généralités

1. Taux et assiette

Le taux de commissionnement s'applique en fonction de l'âge du contrat et des dates de périodes d'encaissement.

L'assiette de commissions est toujours basée sur une cotisation hors taxe (HT).

Les frais de dossier et cotisation statutaire éventuelle d'adhésion à une association n'entrent pas dans l'assiette des commissions.

2. Règles de commissionnement

De manière générale et sauf dispositions particulières (explicitées dans ce guide) :

- **la première année** de vie du contrat, l'ensemble des encaissements est commissionné à hauteur de **10 % de la cotisation H.T.**,
- à partir de la **2^{ème} année**, et pour les suivantes, un **taux portefeuille** est appliqué, en fonction du nombre d'affaires nouvelles réalisé l'année précédente (N-1).
- Les **primes uniques (PU)** sont **ramenées au 10^{ème}**

Les règles de calcul sont les suivantes :

- **Lors de la 1^{ère} année du contrat :**

- *Cotisation HT x 10 % **
- *PU x 1 % **

** au prorata des frais de chargement appliqués*

Exemple de commissionnement sur cotisation périodique :

Soit un contrat à effet du 01/01/2019

La cotisation du 01/01/2019 au 31/03/2019, de 120 € HT est encaissée
Le montant de la commission versée est de : $120 \times 10 \% = 12 \text{ €}$

Exemple de commissionnement sur Prime Unique :

Soit un versement libre de 7 500 €, affecté à un contrat Retraite Madelin, le 05/06/2019 avec frais standard,

Le montant de la commission versée est de : $7500 \times 1 \% = 75 \text{ €}$

- **A partir de l'année 2 du contrat et pour les suivantes :**

Au-delà de la première année, l'ensemble des flux de cotisations sera commissionné en application d'un taux correspondant au nombre de contrat émis en année N-1 multiplié par 0,01.

- *Cotisation HT x taux portefeuille **
- *PU x taux portefeuille ramené au 10ème*

** au prorata des frais de chargement appliqués*

Il existe un plancher et un plafond pour le taux portefeuille:

Nombre de contrats émis au cours de l'exercice commercial N-1	Taux de commission appliqué aux encaissements en année 2 et suivantes
70 ou moins	0.70%
150 ou plus	1.5%

Exemple pour un nombre de contrats compris entre 71 et 149 :

Nombre de contrats émis au cours de l'exercice commercial N-1	Taux de commission appliqué aux encaissements en année 2 et suivantes
	
81	(81×0.01) 0,81%
127	(127×0.01) 1,27%

Exemple de commissionnement sur cotisation périodique :

Soit un contrat à effet du 01/01/2018

La cotisation du 01/04/2019 au 30/04/2019 (année 2), de 60 € HT est encaissée

Le CDA a réalisé 92 affaires nouvelles en année N-1

Le montant de la commission versée est de : $60 \times 0,92 \% = 0,55 \text{ €}$

2) Les particularités

1. Les contrats 20-300

Les contrats 20-300 font l'objet d'un commissionnement spécifique **en fonction du taux de chargement** appliqué au contrat (voir page 8)

2. La répartition UC / Euros

Pour les contrats retraite R15 et + (collective et Madelin), le taux de commissionnement est différencié, la **première année** du contrat, en fonction de la répartition du versement :

- Taux de commission de **15 % sur la part UC**
- Taux de commission de **5 % sur la part €**

A partir de la 2^{ème} année et pour les suivantes, le taux portefeuille est appliqué.

3. Les périodes de paiement :

Le paiement de la commission est déclenché par l'affectation des cotisations et/ou du versement libre au contrat.

Le versement effectif des commissions intervient sur la fiche de paie avec un décalage d'un mois à partir de la date d'encaissement de la cotisation ou de la PU, **pour les contrats Generali.**

	Date de ventilation	Commission sur paye
Cotisation	15/04/2019	201905
Prime Unique	01/02/2019	201903

Pour les contrats Klésia, les flux sont restitués tous les **trimestres civils** et versés sur les payes de mars, juin, septembre et décembre.

4. Les demandes d'informations / Réclamations

Les réclamations et/ou demandes d'informations sur les commissions doivent au préalable être validées par le Directeur d'Agence.

Il convient ensuite d'envoyer un mail explicatif au Middle Office en utilisant exclusivement la boîte mail spécifique MOLFA COMMISSION (M5@generali.fr)

Afin que la demande soit traitée dans les plus brefs délais, des informations précises doivent être indiquées dans le mail :

- le nom du client,
- le n° de contrat,
- la période de cotisation,
- la description de la réclamation.

3) Fiches produits

Fiche n°1 : Prévoyance / Santé Collective

Assureur : Generali Vie – Entreprises Collectives et Pro/PE

➤ **Gammes de produits concernées**

La Prévoyance Entreprise (santé et prévoyance)
20-300 Prévoyance et Santé
Sur Mesure Prévoyance et Santé

➤ **Montant prime contractuelle : 120 €**

➤ **Taux de commissionnement sur cotisations périodiques (hors 20-300)**

- **Année 1 = cotisation HT x 10 %**
- **Année 2 = cotisation HT x taux portefeuille**

Exemple d'un contrat La Prévoyance Entreprise émis le 15/05/2019, à effet du 01/04/2019 avec une cotisation de 3 500€ par trimestre.

Paielement prime contractuelle : 120 €, sur paye 201906

Commissionnement année 1 : $3\,500 \times 10\% = 350$ €, pour chaque trimestre de cotisations versées, jusqu'au 30/03/2020

Commissionnement année 2 :

En considérant que le CDA a réalisé 126 contrats en 2018 (N-1)

Le taux de commissionnement sera alors de 1,26 % ($126 \times 0,01$)

La commission sera donc de : $3\,500 \times 1,26\% = 44,10$ €, pour les cotisations à partir du 01/04/2020

➤ **Cas particuliers :**

Produit 20-300

Pour le produit 20-300, lors de la 1^{ère} année, le taux de commission est différent pour les versements supérieurs à 50 000 € de la prime annualisée hors taxe (voir tableau page 6).

Le taux de commission est également en fonction du taux de chargement appliqué au contrat.

	Pour les contrats signés avant le 01/01/2018	Pour les contrats signés à partir du 01/01/2018		
Taux de chargement du contrat	Taux de commission	Année 1		Année 2 et suivantes
		Encaissements inf. à 50K€	Encaissements sup à 50K€	
6% et plus	10% de la PAHT selon ancien protocole A partir de la deuxième année : flux d'encaissement commissionnés en fonction du taux portefeuille	10%	3%	1,80%
5%		8,33%	2,50%	1,50%
4%		6,67%	2%	1,20%
3%		5%	1,50%	0,90%
2%		3,33%	1%	0,60%
1%		1,67%	0,50%	0,30%
0%		0%	0%	0%

Exemple d'un contrat 20-300 signé le 01/02/2018, émis le 15/02/2018, à effet du 01/03/2018 avec des cotisations trimestrielles de 80 000 € et un taux de chargement de 6%.

Paiement prime contractuelle : 120 €, sur paye 201903

Exemple de calcul de commission sur année 1 (contrat signé après le 01/01/2018) :

Les taux de commissions appliqués seront : 50 000€ à 10 % et 30 000€ à 3 %
Soit une commission de $(50\,000 \times 10\%) + (30\,000 \times 3\%) = 5\,900$ €

Exemple de commission sur année 2 (contrat signé après le 01/01/2018) :

Les commissions seront de $80\,000\text{€} \times 1,80\% = 1\,440$ €

Contrats Sur Mesure

Le commissionnement des affaires tarifées et réalisées en « Sur Mesure » est déterminé au cas par cas en fonction notamment des frais appliqués dans l'équilibre du contrat.

Fiche n°2 : Prévoyance / Santé Individuelle & Madelin

Assureur : Generali Vie – Pro/PE et particulier

➤ Gammes concernées

Plan Gérant Majoritaire
Plan Profession Libérale
La Prévoyance Pro
Novita
Idéo Santé
La Santé
La Santé Salarié Facultative

➤ Montant prime contractuelle :

Nom du produit	Montant de la prime
Plan Gérant Majoritaire	120 €
Plan Profession Libérale	120 €
La Prévoyance Pro	120 €
Novita	50 €
Idéo Santé	50 €
La Santé	50 €
La Santé Salarié Facultative	50 €

➤ Taux de commissionnement sur cotisations périodiques

- **Année 1** = cotisation HT x 10 %
- **Année 2** = cotisation HT x taux portefeuille

Exemple d'un contrat La Santé Salarié Facultative, à effet du 01/01/2019, émis le 02/01/2019, avec une cotisation mensuelle de 175 €

Paiement prime contractuelle : 50 €, sur paye 201902

Calcul de commission sur année 1 : $175 \times 10 \% = 7,50 \text{ €}$

Calcul de commissions sur année 2 et suivantes (nombre d'affaires en portefeuille 220) :

En considérant que le CDA a réalisé 220 contrats en 2018 (N-1)

Le taux de commissionnement sera alors de 1,50% (plafonnement à 150, soit $150 \times 0,01$)

La commission sera donc de : $175 \times 1,50 \% = 2,62 \text{ €}$

➤ **Taux de commissionnement des Primes Uniques (PU)**

Calcul de la commission sur **Prime unique (PU)** = $\frac{\text{PU} \times 10\%}{10}$

Exemple d'un contrat Novita Emprunteur à effet du 01/05/2019, émis le 15/04/2019, avec une prime unique de 200 000 €

Paiement prime contractuelle : 50 €, sur paye 201905

Calcul de commission : $200\,000 \times 1\% = 2\,000\text{ €}$

Fiche n°3 : Retraite Art. 83 & Madelin

Assureur : Generali Vie – Entreprises collectives, Pro/PE

➤ Gammes concernées

La Retraite Art. 83 – R08 - R15

La Retraite Madelin – R08 - R15 – R20

➤ Montant prime contractuelle : 120 €

La prime n'est versée qu'à l'émission du contrat collectif et ensuite les dates d'effet sont en fonction de l'adhésion de l'affilié.

➤ Taux de commissionnement sur cotisations périodiques

- **Année 1** Le taux varie selon l'investissement de la cotisation sur des fonds UC ou euros.
Calcul de la Commission investi sur UC = cotisation HT x 15%
Calcul de la Commission investi sur l'Euro = cotisation HT x 5%
- **Année 2** = cotisation HT x taux portefeuille

N.B. : Un abattement sur le taux de la commission sera appliqué, au prorata, en cas de dérogation sur les frais.

Exemple d'un contrat Art 83, émis le 15/01/2019, à effet du 01/01/2019, à frais standard, Avec des versements programmés mensuel de 100 € pour un affilié à effet du 01/01/2019, répartis comme suit :

- 60% en UC
- 40% en Euro

Paieement prime contractuelle : 120 €, sur paye 201902

Calcul de la commission année 1 à partir du 01/01/2019 :
 $(100 \times 60\% \times 15\%) + (100 \times 40\% \times 5\%) = 11 \text{ €}$

Calcul de la commission année 2, à partir du 01/01/2020 : (102 affaires réalisées en N-1) :
 $100 \times 1,02\% = 1,02 \text{ €}$

Par la suite un nouvel affilié est enregistré sur le contrat à effet du 01/02/2020, pour des versements de 200 € par trimestre à 100 % sur le fonds Euros.

Calcul de la commission année 1 à partir du 01/01/2020 : $200 \times 5\% = 10 \text{ €}$

Calcul de la commission année 2, à partir du 01/01/2021 : (102 affaires réalisées en N-1) :
 $200 \times 1,02\% = 2,04 \text{ €}$

➤ **Taux de commissionnement des Primes Uniques (PU)**

$$\text{Commission sur Prime Unique} = \frac{\text{PU} \times 10\%}{10}$$

Taux en fonction de la répartition UC et Euro sur la 1^{ère} année (voir ci-dessus).

N.B. : Un abattement sur le taux de la commission sera appliqué, au prorata, en cas de dérogation sur les frais.

Exemple d'un La Retraite Madelin à effet du 01/05/2019, émis le 15/04/2019

-> une prime unique de 60 000 € est affectée au contrat le 01/12/2019,

avec une répartition 50 % € et 50 % UC

-> un versement libre de 120 000 € est encaissée le 15/10/2020, à 100 % en UC

Calcul de la commission année 1 : $(60\,000 \times 50\% \times 1,5\%) + (60\,000 \times 50\% \times 0,5\%) = 600\,€$

Calcul de la commission année 2 (82 affaires réalisées en N-1) : $120\,000 \times 0,082\% = 98,40\,€$

➤ **Commissions sur encours**

Une commission de 0,25% des encours sur UC constitués au 31/12 de l'exercice N sera versée une fois par an en N+1.

Le montant de la commission ne pourra excéder 15 000 euros par an.

Cette commission ne concerne que les encours des contrats R15, ayant une date d'effet supérieure au 01/01/2016.

➤ **Contrats Sur Mesure**

Le commissionnement des affaires tarifées et réalisées en « Sur Mesure » est déterminé au cas par cas en fonction notamment des frais appliqués dans l'équilibre du contrat.

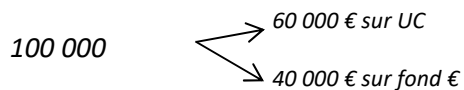
➤ **Taux de commissionnement des transferts entrants en provenance d'une compagnie concurrente**

La rémunération sera égale à 0,5 fois les frais pour l'Euro et 0,7 fois les frais pour l'UC, dans la limite de 2,10%.

Exemple : Retraite reprise de la concurrence

Contrat Retraite R15 Madelin. Le client possède déjà un contrat similaire à la concurrence. Il transfère la provision mathématique de son précédent contrat (100 000€) sur la retraite R15 Generali.

Répartition 60% pour l'UC et 40% pour l'Euro.



Frais standards à 2,5%.

Commission sur cotisation fond UC : $60\,000 \times (2,10 \times 0,7 \%) = 882 \text{ €}$

Commission sur cotisation fond € : $40\,000 \times (2,10 \times 0,5 \%) = 420 \text{ €}$

Total : $882 + 420 = 1302 \text{ €}$

Nb : Pour tous les produits, les transferts internes ne sont pas commissionnés

Fiche n°4 : Rémunération différée individuelle – PERP- IFC/IL - PER

Assureur : Generali Vie Individuelle, Entreprises collectives

➤ Gammes concernées

PERP Anthologie
PER Generali Patrimoine
PER Generali Patrimoine (TNS)

Article 39
Philosophia Départ et Retraite (IFC/IL)

➤ Montant prime contractuelle

Nom du produit	Montant de la prime
PERP Anthologie	50 €
PER Generali Patrimoine	80 €
Article 39	120 €
Philosophia Départ et Retraite (IFC/IL)	120 €

➤ Taux de commissionnement sur cotisations périodiques

- Année 1 = cotisation HT x 10 %
- Année 2 = cotisation HT x taux portefeuille

N.B : Un abattement sur le taux de la commission sera appliqué, au prorata, en cas de dérogation sur les frais.

Exemple : réalisation d'un contrat PERP Anthologie, à effet du 01/06/2019, émis le 20/06/2019, avec des versements programmés HT de 1 200€ par trimestre.

Paiement prime contractuelle : 50 €, sur paye 201907

Commissionnement sur année 1 : $1\,200 \times 10\% = 120 \text{ €}$

Commissionnement sur année 2 :

Soit un nombre de contrats réalisé en N-1 de 37

Le taux de commissionnement sera alors de 0,7 % (Plancher = 70 contrats soit $70 \times 0,01$)

La commission versée est de : $1200 \times 0,7\% = 8,40 \text{ €}$

➤ **Taux de commissionnement des Primes Uniques (PU)**

- Si PU sur année 1 : $= \frac{\text{PU} \times 10\%}{10}$
- Si PU sur année 2 : $= \frac{\text{PU} \times \text{Taux portefeuille}}{10}$

N.B : Un abattement sur le taux de la commission sera appliqué, au prorata, en cas de dérogation sur les frais.

Exemple : émission d'un contrat *Philosophia* Départ le 24/02/2019, à effet du 01/03/2019,
Avec un versement libre de 20 000 € à l'ouverture du contrat,
Puis un versement libre de 100 000 €, 5 ans après

Païement prime contractuelle : 120 €, sur paye 201903

Calcul de la commission année 1 : $20\,000 \times 1\% = 200\,€$

Calcul de la commission année 2 et suivantes (135 affaires réalisées en N-1) :
 $100\,000 \times 0,135\% = 135\,€$

Fiche n°5 : Rémunération différée – Epargne salariale

Assureur : Generali Vie – Entreprises collectives

➤ Gammes concernées

PEE / PEI
PERCO / PERCOI

➤ Montant prime contractuelle : 120 €

Le déclenchement de la prime contractuelle sera lié au versement de la 1^{ère} cotisation ou prime unique.

➤ Taux de commissionnement des Primes Uniques (PU)

- Si PU sur année 1 : $= \frac{\text{PU} \times 10\%}{10}$
- Si PU sur année 2 : $= \frac{\text{PU} \times \text{Taux portefeuille}}{10}$

Exemple d'un PEE pour lequel on reçoit un 1er flux d'encaissement d'un montant de 600 € pour paye 201902

Paiement prime contractuelle : 120 €, sur paye 201902

Calcul de la commission année 1 : $600 \times 1\% = 6 \text{ €}$

Fiche n°6 : Klésia

Assureur : Klésia Prévoyance, Klésia Mutuelle, Klésia Carcept

➤ Gammes concernées

Toute la gamme de produits Klésia (individuelle et collective) commercialisés par le réseau LFAC :

Klésia Prévoyance

Klésia Mutuelle

Klésia D&O - Carcept

➤ Montant prime contractuelle :

Type de produit	Montant de la prime
Assurance professionnelle et collective	80 €
Assurance individuelle	50 €

➤ Taux et mode de commissionnement

Le commissionnement est identique aux contrats de la gamme Generali

- **Année 1 = cotisation HT x 10 %**
- **Année 2 = cotisation HT x taux portefeuille**

Exemple d'un contrat D&O collectif, à effet 01/01/2019, émis le 15/01/2019

La cotisation du 1T2019 est encaissée par Klésia le 31/03/2019, pour un montant de 450 €.

Paiement prime contractuelle : 80 €, sur paye 201902

Calcul de la commission année 1 : $450 \times 10 \% = 45 \text{ €}$, sur paye 201906

Calcul de la commission année 2 (92 affaires réalisées en N-1) : $450 \times 0,92 \% = 4,14 \text{ €}$

➤ Particularités :

Le CDA est habilité à commercialiser les produits Klésia après une ancienneté de 6 mois.

Les commissions sur encaissements sont payées par trimestre civil (mars, juin, septembre et décembre) pour Klésia Prévoyance et Klésia Mutuelle.

Klésia D&O sera commissionné chaque mois en fonction de la réception des flux transmis à Mois + 2 par Klésia.

4) Les bordereaux de commissions



Bordereau de commissions CDA

Nom : R/
Nom DAG : PI

Matricule Paye : 000

Mois de Paye : septembre 2019

Libellé rubrique paye	Montant Calculé	Commission à retenir	Montant à payer
COMMISSIONS GENERALI	1 071,45 €	0,00 €	1 071,45 €
COMMISSIONS KLÉSIA	1 192,40 €	0,00 €	1 192,40 €
PRIMES CONTRACTUELLES	720,00 €	0,00 €	720,00 €

Code Portefeuille Compagnie	Rubrique de Paye	Famille de Produit	Produit	Identité Souscripteur	Numéro de Contrat du Souscripteur	Type Mouvement	Date du Mouvement	Date d'Effet du Contrat	Montant Prime (€)
60-87670	PRIMES CONTRACTUELLES	AGI externes	5018-Klésia_prevoyance	ILLICOPHARMIA OULLINS	KPHSNC-5097003	Primes	01/05/2019	01/05/2019	80,00
60-87670	PRIMES CONTRACTUELLES	AGI externes	5018-Klésia_prevoyance	pharmacie trugheine	KPHSNC-5098411	Primes	01/07/2019	01/07/2019	80,00
60-87670	PRIMES CONTRACTUELLES	AGI externes	5018-Klésia_prevoyance	pharmacie trugheine	KPHSNC-5098411	Primes	01/07/2019	01/07/2019	80,00
60-87670	PRIMES CONTRACTUELLES	AGI externes	5018-Klésia_prevoyance	ILLICOPHARMIA OULLINS	KPHSNC-5097003	Primes	01/05/2019	01/05/2019	80,00
60-87670	PRIMES CONTRACTUELLES	AGI externes	5018-Klésia_prevoyance	pharmacie trugheine	KPHSNC-5098411	Primes	01/07/2019	01/07/2019	80,00
60-87670	PRIMES CONTRACTUELLES	AGI externes	5018-Klésia_prevoyance	pharmacie trugheine	KPHSNC-5098411	Primes	01/07/2019	01/07/2019	80,00
Sous total PRIMES CONTRACTUELLES									480,00
TOTAL PRIMES									480,00
32-87688	COMMISSIONS GENERALI	Retraite Collective	PHILOSOPHIA DEPART EPARGNE	GEORGES PERNOUD SERVICES	217190009	Regularisations		01/06/2019	206,42
32-87688	COMMISSIONS GENERALI	Retraite Collective	PHILOSOPHIA DEPART EPARGNE	ETABLISSEMENTS GEORGES PERNOUD	217190009	Regularisations		01/06/2019	328,93
Sous total Regularisations GENERALI									535,35
32-87688	PRIMES CONTRACTUELLES	Retraite Collective	PHILOSOPHIA DEPART EPARGNE	GEORGES PERNOUD SERVICES	217190009	Regularisations		01/06/2019	120,00
32-87688	PRIMES CONTRACTUELLES	Retraite Collective	PHILOSOPHIA DEPART EPARGNE	ETABLISSEMENTS GEORGES PERNOUD	217190009	Regularisations		01/06/2019	120,00
Sous total Regularisations PRIMES CONTRACTUELLES									240,00
TOTAL Regularisations									775,35

Code Portefeuille Compagnie	Rubrique de Paye	Famille de Produit	Produit	Identité Souscripteur	Numéro de Contrat du Souscripteur	Nom de l'Affilié	Numéro de Contrat de l'Affilié	Date d'Effet du Contrat Affilié	Type Mouvement	Date d'Effet du Contrat	Période de Cotisation	Assiette	Taux	Commission Calculée (€)
60-87670	COMMISSIONS GENERALI	Prevoyance Sante Individuelle	La Prevoyance Pro	DOS SANTOS	376198278				Cotisation Periodique	01/01/2019	01/09/2019 - 30/09/2019	104,59	10,00 %	10,46
60-87670	COMMISSIONS GENERALI	Prevoyance Sante Individuelle	La Prevoyance Pro	MARTINET	376198668				Cotisation Periodique	01/03/2019	01/09/2019 - 30/09/2019	61,79	10,00 %	6,18
60-87670	COMMISSIONS GENERALI	Prevoyance Sante Individuelle	La Prevoyance Pro	BOGIRAUD	376198668				Cotisation Periodique	01/04/2019	01/09/2019 - 30/09/2019	22,55	10,00 %	2,26
60-87670	COMMISSIONS GENERALI	Prevoyance Sante Individuelle	La Prevoyance Pro	DE SOUZA	376199500				Cotisation Periodique	01/07/2019	01/09/2019 - 30/09/2019	20,74	10,00 %	2,07

1/ 11

Définition des informations du bordereau

- Le premier cadre regroupe la somme des commissions versée par rubrique de payes :
 - **Commissions Generali** = concerne les contrats Generali et Epargne Salariale
 - **Commissions Klésia** = regroupe les montants calculés sur les produits Klésia
 - **Primes contractuelles** = total des primes versées (AN et reprises résiliations éventuelles)
- Code portefeuille compagnie : code rattaché au contrat, qui identifie le commercial
- Rubrique de paie : identifie la compagnie émettrice du contrat
- Famille de produit : indique le type du produit
- Produit : libellé du produit vendu
- Identité souscripteur : nom et prénom du souscripteur du contrat / raison sociale.
- Numéro de contrat souscripteur : numéro du contrat enregistré en gestion
- Nom de l'affilié : nom et prénom de l'affilié pour les contrats retraite collective
- Numéro du contrat de l'affilié : numéro secondaire du contrat, concernant l'affilié désigné
- Date d'effet du contrat affilié : date d'effet du contrat de l'affilié
- Type de mouvement : identification du mouvement (cotisation périodique, versement libre)
- Date du mouvement : date à laquelle le mouvement a été enregistré
- Date d'effet du contrat : date à laquelle le contrat a pris effet
- Période de cotisation : dates correspondant à la période de garantie
- Assiette : montant de l'assiette prise en compte pour le calcul de la commission.
- Taux : taux de commission appliqué
- Commissions calculée : montant de la commission (Assiette x Taux de commissionnement)

L'accès au bordereaux de commissions :

Tous les bordereaux sont disponibles dans l'Espace RH à l'URL suivante :

<https://e-rh.groupe.generalif.fr>, dans votre rémunération, au format PDF et Excel

